



## **PROCÈS-VERBAL DU 18 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2024.

**Nombre de conseillers :**

- en exercice :	13
- présents :	10
- votants :	10

**Présents :** Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Carl CANNETON, Jean-Louis DREVEAU, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Nathalie TEXIER.

**Absents excusés :** Françoise TOURAINE, Patrick LAURENT.

**Absent :** Christophe GABARD.

Christine POLO a été élue secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

### **À l'ordre du jour :**

#### **I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 07 décembre 2023 :**

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans observation.

#### **II. Délibérations :**

##### **N° D2024\_1 - HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société HOPLIE qui hébergeait et assurait la maintenance du site Internet de la commune est en liquidation judiciaire depuis septembre 2023.

La société SOS DATA, sous-traitant de HOPLIE, a contacté la mairie pour l'en informer et proposer ses services afin de maintenir l'hébergement de notre site. Leur proposition comprend l'hébergement du site Internet pour une période d'engagement de 36 mois. La facturation est mensuelle et s'élève à 22.20 € TTC (montant annuel de 266.40 € TTC).

Un autre devis a été sollicité auprès de la société SQUALLNETWORK, basée à Jaunay-Clan. Elle propose l'hébergement du site Internet pour un montant annuel de 168.00 € TTC. Cette prestation sera à renouveler tous les ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- s'engager avec la société SQUALLNETWORK pour assurer l'hébergement du site Internet de la commune, pour une période d'un an à renouveler et pour un montant annuel de 168.00 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

## **N° D2024\_2 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ÉNERGIES VIENNE POUR LE REMPLACEMENT DES PROJECTEURS DU STADE EN ÉCLAIRAGE LED.**

Dans le cadre du projet de remplacement des projecteurs du stade en éclairage LED, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Syndicat d'électricité Energies Vienne à hauteur de 20% du montant HT de l'opération, comme suit :

Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 41 339.00 € HT.

	<b>Base HT subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>	
<b>Préfecture de la Vienne – DETR</b>	41 339.00	30.00%	12 402.00	
<b>Département de la Vienne – ACTIV 3</b>	41 339.00	30.00%	12 402.00	
<b>Syndicat d'électricité</b>	<b>41 339.00</b>	<b>20.00%</b>	<b>8 267.00</b>	
<b>Fonds propres</b>	41 339.00	20.00%	8 268.00	
<b>TOTAL</b>			<b>100.00%</b>	<b>41 339.00</b>

Le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale avec la mise en place d'un éclairage LED qui est peu énergivore. Les dépenses d'électricité du stade seront davantage maîtrisées et la qualité de l'éclairage sera optimisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de lancer le projet de remplacement des projecteurs du stade en éclairage LED,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Syndicat Energies Vienne à hauteur de 20% du montant HT de l'opération,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

## **N° D2024\_3 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE DANS LE CADRE D'ACTIV 3 POUR LE REMPLACEMENT DES PROJECTEURS DU STADE EN ÉCLAIRAGE LED.**

Dans le cadre du projet de remplacement des projecteurs du stade en éclairage LED, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 à hauteur de 30% du montant HT de l'opération, comme suit :

Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 41 339.00 € HT.

	<b>Base HT subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>	
<b>Préfecture de la Vienne – DETR</b>	41 339.00	30.00%	12 402.00	
<b>Département de la Vienne – ACTIV 3</b>	<b>41 339.00</b>	<b>30.00%</b>	<b>12 402.00</b>	
<b>Syndicat d'électricité</b>	41 339.00	20.00%	8 267.00	
<b>Fonds propres</b>	41 339.00	20.00%	8 268.00	
<b>TOTAL</b>			<b>100.00%</b>	<b>41 339.00</b>

Le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale avec la mise en place d'un éclairage LED qui est peu énergivore. Les dépenses d'électricité du stade seront davantage maîtrisées et la qualité de l'éclairage sera optimisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de lancer le projet de remplacement des projecteurs du stade en éclairage LED,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 à hauteur de 30% du montant HT de l'opération,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

## **N° D2024\_4 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R. POUR LE REMPLACEMENT DES PROJECTEURS DU STADE EN ÉCLAIRAGE LED.**

Dans le cadre du projet de remplacement des projecteurs du stade en éclairage LED, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Vienne dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 30% du montant HT de l'opération, comme suit :

Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 41 339.00 € HT.

	<b>Base HT subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
<b>Préfecture de la Vienne – DETR</b>	<b>41 339.00</b>	<b>30.00%</b>	<b>12 402.00</b>
<b>Département de la Vienne – ACTIV 3</b>	41 339.00	30.00%	12 402.00
<b>Syndicat d'électricité</b>	41 339.00	20.00%	8 267.00
<b>Fonds propres</b>	41 339.00	20.00%	8 268.00
<b>TOTAL</b>		<b>100.00%</b>	<b>41 339.00</b>

Le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale avec la mise en place d'un éclairage LED qui est peu énergivore. Les dépenses d'électricité du stade seront davantage maîtrisées et la qualité de l'éclairage sera optimisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de lancer le projet de remplacement des projecteurs du stade en éclairage LED,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Vienne à hauteur de 30% du montant HT de l'opération,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

## **N° D2024\_5 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL DANS LE CADRE DU F.A.F.A. POUR LE REMPLACEMENT DES PROJECTEURS DU STADE EN ÉCLAIRAGE LED.**

Dans le cadre du projet de remplacement des projecteurs du stade en éclairage LED, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'aide au football amateur à hauteur de 20% du montant HT de l'opération, comme suit :

Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 41 339.00 € HT.

	<b>Base HT subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
<b>Préfecture de la Vienne – DETR</b>	41 339.00	30.00%	12 402.00
<b>Département de la Vienne – ACTIV 3</b>	41 339.00	30.00%	12 402.00
<b>Syndicat d'électricité</b>	41 339.00	20.00%	8 267.00
<b>Fédération Française de Football - FAFA</b>	<b>41 339.00</b>	<b>20.00%</b>	<b>8 268.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>100.00%</b>	<b>41 339.00</b>

Le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale avec la mise en place d'un éclairage LED qui est peu énergivore. Les dépenses d'électricité du stade seront davantage maîtrisées et la qualité de l'éclairage sera optimisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de lancer le projet de remplacement des projecteurs du stade en éclairage LED,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du F.A.F.A. à hauteur de 20% du montant HT de l'opération,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

## **N° D2024\_6 – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D’ACHAT EXCEPTIONNELLE.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vienne en date du 12 décembre 2023 ;

### **ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

### **ARTICLE 2. MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### **ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## **ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Tercé au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

## **ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **III. Point sur les commissions :**

- **Finances** : Christine POLO informe le conseil municipal que 2 virements de crédits ont été nécessaires pour les dernières dépenses au budget 2023.

- **Voirie** : Jean-Luc FOURNEYRON informe le conseil municipal des points suivants :

- La commune est en attente du devis de Grand Poitiers concernant les systèmes réfléchissants pour le rond-point de la Gaballe et celui du centre bourg.

- La commune est en attente des panneaux signalétiques « arrêt de bus ».

- Les travaux d'éclairage des arrêts de bus de la Popelinière et de la Ferrandière sont en cours. Le coût est de 4 500.00 € pris sur le budget du PPI.

- Les prises à installer sur les poteaux d'éclairage public afin de brancher de nouvelles illuminations de Noël seront fournies gratuitement par la Sorégies. Elles devront être commandées vers le mois de mai.

- Eclairage public : Remplacement de 4 000 points lumineux sur Grand Poitiers. Le modèle de candélabre est choisi par Grand Poitiers. Le projet est négocié avec la banque. Sur Tercé, environ 170 points lumineux seront remplacés. Sur le rond-point du centre bourg, 4 candélabres seront changés pour un montant de 4 000 € pris sur le budget du PPI. L'état des poteaux sera jugé par la société qui interviendra.

- Prom-Haies : La livraison des arbustes à planter autour des vestiaires du stade est en attente.

- Le mardi 30 janvier 2024, une haie sera plantée le long du nouveau chemin piétonnier reliant le bourg à Champ Massé. Les conseillers municipaux sont vivement conviés à y participer. Il y a besoin d'aide. Le déjeuner sera offert par la commune. Monsieur ROMEGOUT, responsable de Prom'Haies, préviendra la presse.

- La SOCOTEC interviendra à l'école le mercredi 31 janvier 2024 à 15h00 pour réaliser un audit de l'installation incendie.

- Les agents techniques sont en cours de finition d'un abri pour l'entrée de l'école.

- Un devis sera demandé pour changer l'aire de jeux devant le Friaula.

- **Bâtiments** : Jean-Joël BRUNET informe le conseil municipal que des devis seront demandés à plusieurs sociétés afin d'avoir davantage de comparatif pour le remplacement de la chaudière de l'école (sociétés ABREU, PROXISERVE, BATISERVE, ENERGIES TEAM).

- **Environnement** : Brigitte COUSSAY propose de planter un arbre fruitier à chaque naissance sur la commune. Plusieurs emplacements pourraient ainsi être utilisés : à côté du jardin participatif, sur le terrain en face de la mairie, derrière la mairie devant le foyer des jeunes. Les membres du conseil municipal y sont totalement favorables.

- **Manifestations et culture** : Charlotte PARENTEAU-DENOEL informe le conseil municipal que la médiathèque va prochainement réaliser un désherbage. Des livres seront mis en vente. La commune utilisera sa régie pour percevoir les recettes de cette vente.

Une exposition de Mme Monique HUTEAU sont exposés à la médiathèque jusqu'au 27 janvier.

- **Communication** : Charlotte PARENTEAU-DENOEL informe le conseil municipal que le bulletin municipal est en cours de finition. Le conseil municipal est invité à le lire pour les dernières corrections. Des exemplaires sont disponibles à la mairie.

- **Jeunesse** : Marion AUBRUN fixe une date de réunion pour la mise en place d'une commission « jeunes » remplaçant le conseil municipal des jeunes. Elle aura lieu le mardi 6 février 2024 à 18h30.

#### **IV. Questions diverses :**

- **Colis de Noël** : Monsieur le Maire donne lecture des différents mots de remerciements transmis par les administrés ayant reçu le colis de Noël de la commune.

Jean-Luc FOURNEYRON propose de prendre note des personnes présentes pour la distribution des colis lors de la réunion du conseil municipal de décembre afin qu'il y ait assez de participants pour répartir les colis.

- **Elections sénatoriales** : Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir quant à leur candidature en tant que délégués et suppléants pour les élections sénatoriales. Il rappelle que le conseil municipal est convoqué le mardi 23 janvier 2024 à 18h00 pour ces désignations. Jean-Joël BRUNET déposera le procès-verbal des élections à la Préfecture de Poitiers dès la fin de la réunion.

- **Théâtre** : La troupe de théâtre de Saint-Benoit, Rolling cat compagnie, a contacté Brigitte COUSSAY pour organiser une représentation au Friaula. Elle se déroulera le samedi 30 mars 2024.

- **Mutuelle communale** : AXA a reçu une vingtaine de retours suite à sa campagne de mutuelle communale. Brigitte COUSSAY propose d'organiser une journée porte ouverte avec AXA pour rencontrer les administrés intéressés.

- **Course Vienne Classic** : Jean-Luc FOURNEYRON participera à la réunion du 29 janvier à Chauvigny pour l'organisation de la course cycliste Vienne Classic.

- Christine POLO fait une mise au point avec les membres du conseil municipal pour les manifestations et les actions organisées par la commune (distribution des colis de Noël, vœux de la commune, marché de Noël, etc.). Davantage de participation leur est demandée et une meilleure organisation pour pouvoir planifier en amont les conseillers présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures et quarante-cinq minutes.

Le Maire,  
Christian RICHARD

La secrétaire de séance,  
Christine POLO